

1. Présentation

L'APPEA est un organisme de formation professionnelle, de conseils opérationnels dont le siège social est établi à Paris

L'APPEA développe, propose et dispense des :

- Formations payantes en présentiel ou classe virtuelle inter-entreprises
- Formations payantes en présentiel ou classe virtuelle intra-entreprises
- Formations payantes en présentiel ou classe virtuelle pour les particuliers
- Et des prestations de conseils

L'ensemble des prestations APPEA étant ci-après dénommé « l'Offre de services APPEA » ou « l'Offre de services ».

2. Objet

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») s'appliquent à toutes les Offres de services relatives à des commandes passées auprès de la société APPEA par tout client professionnel et/ou particulier (ci-après « le Client »). Les présentes CGV prévalent sur toute autre version antérieure, et en règle générale sur tout autre document, y compris sur d'éventuelles conditions générales d'achat émanant du client.

Le client se porte fort du respect des présentes CGV pour lui-même, par l'ensemble de ses salariés, préposés et agents. Le client reconnaît également que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part de l'APPEA, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de services à ses besoins.

Le fait de passer commande ou de valider un devis implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le Client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de la part de APPEA, prévaloir sur les présentes CGV et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que la société APPEA ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

3. Étude et conseil

Toute prestation d'étude et de conseil fait l'objet d'une proposition commerciale et financière établie par l'APPEA. La proposition et les prix indiqués par l'APPEA sont valables trois (3) mois à compter de l'envoi de celle-ci. L'offre de services est réputée acceptée dès la réception par l'APPEA d'un devis, et/ou d'un bon de commande et/ou d'une proposition commerciale signé par tout représentant dûment habilité du Client, dans le délai de trois (3) mois à compter de l'émission dudit devis et/ou bon de commande et/ou de la proposition commerciale. Les collaborateurs, délégués commerciaux, agents ou intermédiaires du client sont présumés de manière irréfragable disposer du mandat requis pour engager celui-ci. La signature d'un bon de commande et/ ou d'une proposition commerciale équivaut à une commande ferme et définitive. La signature du bon de commande et/ou l'accord sur proposition implique la connaissance et l'acceptation irrévocable et sans réserve des présentes conditions, lesquelles pourront être modifiées par l'APPEA à tout moment, sans préavis, et sans que cette modification ouvre droit à indemnité au profit du Client.

Les services et leur tarification sont adaptés aux besoins du client. Pour la réalisation des missions d'études et/ ou de conseil opérationnel, l'APPEA facture le temps des consultants consacré à la mission, soit en fonction d'un prix par heure d'intervention, par jour d'intervention, soit au forfait.

Les frais techniques et logistiques liés à l'exécution de la mission sont à la charge du Client et ne sont en aucun cas inclus dans les honoraires.

La durée de validité de l'offre est précisée lors de la commande du service.

4. Formations en présentiel et en distanciel

4.1.1 Descriptif

Les dispositions du présent article concernent les formations interentreprises et intra-entreprises, longues ou courtes proposées par l'APPEA et réalisées dans les locaux de l'APPEA ou des locaux mis à disposition pour l'APPEA. Elles concernent également les formations longues ou courtes proposées par l'APPEA et réalisées en distanciel à partir de la plateforme Zoom.

4.1.2 Conditions financières

Le règlement du prix de la formation est à effectuer au plus tard dans les 30 jours qui surviennent après la formation. Pour les inscriptions réalisées à titre individuel, le règlement d'un acompte de 50€ est demandé lors de la demande d'inscription.

Tous les prix sont indiqués TTC. Tout stage ou cycle commencé est dû en entier. Les repas ne sont pas compris dans le prix de la formation, ils sont optionnels et sont directement facturés au Client qui se charge, le cas échéant, d'en obtenir le remboursement auprès de son OPCO.

4.1.3 Remplacement d'un participant

L'APPEA offre la possibilité de remplacer un participant empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation.

Le remplacement d'un participant est possible sans indemnité jusqu'à 5 jours ouvrés. Si le remplacement intervient moins de 5 jours ouvrés avant le démarrage de la formation, il ouvre droit à une indemnité forfaitaire de 50 € au profit de l'APPEA.

4.1.4 Insuffisance du nombre de participants à une session.

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement de la session de formation, l'APPEA se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard 3 semaines (soit 21 jours) avant la date prévue, et ce, sans indemnités.

5. Dispositions communes aux formations

5.1 Documents contractuels

Pour chaque action de formation, une convention établie selon les textes en vigueur est adressée en deux exemplaires dont un est à retourner par le Client revêtu du cachet de l'entreprise.

Un certificat de réalisation est adressé à l'issue de chaque formation.

5.2 Règlement par un OPCO ou autre organisme institutionnel

En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer la demande de prise en charge avant le début de la formation auprès de l'OPCO. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription ou doit accompagner l'exemplaire de la convention que le Client retourne signé à l'APPEA. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée par l'APPEA au Client. Si l'accord de prise en charge de l'OPCO ne parvient pas à APPEA au premier jour de la formation, l'APPEA se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation au Client.

5.3 Annulation des formations à l'initiative du Client

En cas d'annulation tardive par le Client d'une session de formation planifiée, des indemnités compensatrices sont dues dans les conditions suivantes :

- report ou annulation communiqué au moins 7 jours ouvrés avant la session : aucune indemnité.

- report ou annulation communiqué moins de 7 jours et au moins 48 h ouvrés avant la session : 30% des honoraires relatifs à la session seront facturés au Client

- report ou annulation communiqué moins de 48 h ouvrés avant la session : 70% des honoraires relatifs à la session seront facturés au Client

Dans tous les cas d'annulation, des dispositions de report de dates pourront être envisagées.

6. Facturation - Règlement

6.1 Prix

Tous les prix sont exprimés en euros et TTC (Formations avec exonération de TVA - article 202 du code général des impôts). Les éventuelles taxes, droits de douane ou d'importation ainsi que les frais bancaires occasionnés par le mode de paiement utilisé seront à la charge du Client. Les frais de déplacement du (ou des) consultant(s) ou du (ou des) formateur(s) ainsi que les frais de location de salle, de documentation et de location de matériel courant (vidéo projecteur, matériel de simulation, etc.) pourront être facturés en sus en accord avec le Client.

6.2 Paiement

Sauf convention contraire, les règlements seront effectués aux conditions suivantes :

- le paiement doit être effectué en euros uniquement.
- le paiement comptant doit être effectué par le Client, au plus tard dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date de la facture ;
- le règlement est accepté par chèque ou virement bancaire ;
- aucun escompte ne sera appliqué en cas de règlement avant l'échéance, sauf mention différente indiquée sur la facture. En cas de retard de paiement, l'APPEA pourra suspendre toutes les commandes en cours et désactiver le(s) accès informatiques éventuellement transmis, sans préjudice de toute autre voie d'action. Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal. L'APPEA aura la faculté de suspendre le service jusqu'à complet paiement et obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à l'APPEA.

7. Engagement du stagiaire

Avant chaque formation, une confirmation de participation est demandée en réponse à la convocation envoyée. Un rappel des informations pratiques concernant la session est envoyé quelques jours avant le début de chaque session. En cas d'absence constatée par un intervenant, celui-ci en informe l'APPEA par mail ou téléphone. Le secrétariat de l'APPEA se charge de contacter le stagiaire afin de connaître les raisons de cette absence. Si un retour à la formation n'est pas envisageable, un report à une autre session sera proposé.

8. Limitation de responsabilité de l'APPEA

La responsabilité de l'APPEA ne peut en aucun cas être engagée pour toute défaillance technique du matériel, tout mauvais usage du ou des module(s) de formation par les utilisateurs ou toute cause étrangère à l'APPEA.

Quel que soit le type de prestations, la responsabilité de l'association APPEA est expressément limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par le Client.

La responsabilité de l'APPEA est plafonnée au montant du prix payé par le Client au titre de la prestation concernée.

En aucun cas, la responsabilité de l'APPEA ne saurait être engagée au titre des dommages indirects tels que perte de données, de fichier(s), perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner, atteinte à l'image et à la réputation.

9. Force majeure

L'APPEA ne pourra être tenue responsable à l'égard du Client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident d'un consultant ou d'un animateur de formation, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes à l'APPEA, les désastres naturels, les incendies, la non-obtention de visas, des autorisations de travail ou d'autres permis, les lois ou règlements mis en place ultérieurement, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, interruption des communications ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de l'APPEA .

10. Propriété intellectuelle

L'APPEA est seul titulaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des formations, qu'il propose à ses Clients. À cet effet, l'ensemble des contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale, etc.) utilisés par l'APPEA pour assurer les formations, demeurent la propriété exclusive de l'APPEA. À ce titre ils ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation, transformation, reproduction, exploitation non expressément autorisée au sein ou à l'extérieur des locaux du Client sans accord exprès de l'association APPEA.

En particulier, le Client s'interdit d'utiliser le contenu des formations pour former d'autres personnes que son propre personnel et engage sa responsabilité sur le fondement des articles L. 122-4 et L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée. Toute reproduction, représentation, modification, publication, transmission, dénaturation, totale ou partielle des contenus de formations en ce compris, les documents transmis lors de missions de conseil, ainsi que des bases de données figurant le cas échéant sur quelconque plateforme informatique de l'APPEA, sont strictement interdites, et ce quels que soient le procédé et le support utilisés. En tout état de cause, l'APPEA demeure propriétaire de ses outils, méthodes et savoir-faire développés antérieurement ou à l'occasion de l'exécution des prestations chez le Client. Tout enregistrement, audio ou vidéo, des sessions de formation est interdit sauf en cas d'accord écrit et préalable du formateur et de l'ensemble des participants à la session de formation.

11. Confidentialité

Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie de quelque nature qu'ils soient, économiques, techniques, commerciaux ou personnels, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat, notamment l'ensemble des informations figurant dans la proposition commerciale et financière transmise par l'APPEA au Client.

L'APPEA s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que ses sociétés affiliées, partenaires ou fournisseurs, les informations transmises par le Client, y compris les informations concernant les Utilisateurs.

12. Communication

Le Client accepte d'être cité par l'APPEA comme client de ses offres de services, aux frais de l'APPEA. Sous réserve du respect des dispositions de l'article 7, l'APPEA peut mentionner le nom du Client ainsi qu'une description objective de la nature des prestations, objet du contrat, dans des documents internes de gestion prévisionnelle, le rapport annuel, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

13. Protection des données à caractère personnel

Le Client s'engage à informer chaque utilisateur que :

- des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées aux fins d'amélioration de l'offre de l'APPEA et/ ou du suivi de la validation de la formation et de la prestation de conseil opérée conformément à la commande

- la connexion, le parcours de formation et le suivi des acquis des utilisateurs sont des données accessibles à ses services ;

- conformément à l'article 32 de la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 et aux dispositions du RGPD du 25-5-2018, l'utilisateur dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant et qu'à cette fin, une demande en ligne précisant l'identité et l'adresse électronique du requérant peut être adressée à contact@appea.org

Le Client est responsable de la conservation et de la confidentialité de toutes les données qui concernent l'Utilisateur et auxquelles il aura eu accès. L'APPEA conservera, pour sa part, les données liées à l'évaluation des acquis par l'utilisateur, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant par écrit l'APPEA à l'adresse suivante : APPEA – 175 bis, rue de Tolbiac 75013 PARIS ou par mail à contact@appea.org

14. Droit applicable – Attribution de compétence- Règlement des litiges

Les présentes conditions générales sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le Client et l'APPEA à l'occasion de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable et, à défaut, le règlement sera du ressort du Tribunal de Commerce de Paris.